

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Du 18 juin 2026

Le dix-huit juin deux mille vingt-six le conseil d'administration du Centre Communal Action Sociale de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 11 juin 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Françoise CHAZAL**.

**PRESENTS (11)** : Mmes **CHAZAL** Françoise, Marion **BEYRIE**, Anne-Marie **DUBOIS**, Marie-Claire **FAURE**, Adeline **SOULAT**, Justine **MESTRALLET**. Représentants les associations d'insertion et de lutte contre les exclusions ; Mme Bernadette **GIRAUD** pour Familles Rurales, Mme Christine **PRANEUF**, représentant les associations de personnes âgées et retraités pour l'UNRPA; Mme Patricia **DESPESE**, représentant l'UDAF, Mme Nicole **MARMOLLE** représentant L'ADMR, Monsieur Sylvain **CUENOD**, représentant la MJC.

**Absents ayant donné pouvoir** : néant

**Absents** : néant

Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du jeudi 11 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

### CCAS-2026-017 – ELECTION DU VICE-PRESIDENT

#### Vu

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-6.
- Le code général des collectivités territoriales

#### Considérant

- Que le conseil d'administration du CCAS doit élire en son sein un vice-président.
- Que cette élection intervient au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, puis à la majorité relative aux tours suivants.

Madame la Présidente propose la candidature de Madame Marion BEYRIE.

Le conseil d'administration,

#### 1. Procède à l'élection, au scrutin secret, du vice-président du CCAS

#### 2. Constate les résultats du vote suivants :

- |                                             |    |
|---------------------------------------------|----|
| • Nombre de votants :                       | 11 |
| • Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 11 |
| • Nombre de bulletins blancs ou nuls :      | 0  |
| • Nombre de suffrages exprimés :            | 11 |
| • Majorité absolue :                        | 6  |

**3. Proclame élue** : Madame Marion BEYRIE qui a obtenu 11 voix, en qualité de vice-présidente du CCAS.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée ou publiée selon les règles en vigueur.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Etoile-sur-Rhône  
Le 24 juin 2026

Françoise CHAZAL  
Présidente

